RÈGLEMENT DE JEU RADIO ALFA « LEVE O CABAZ, SE FOR CAPAZ »

RÈGLEMENT DE JEU RADIO ALFA

Le présent Règlement est applicable à tous les Jeux-Concours organisés par Radio Alfa sur son antenne et/ou sur son site internet et/ou sur ses réseaux sociaux pour les dates mentionnées.

ARTICLE 1 – Organisation et participation

Les dates, horaires, mécanismes et modalités de participation des Jeux sont librement fixés par la Société Organisatrice dans le Règlement et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses réseaux sociaux et/ou par voie d'avenant(s).

Le Jeu est organisé:

par ALFA DIFFUSION

1 RUE VASCO de Gama, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 383 998 002 ;

- Du lundi 10 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021, inclus.
- Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, inclus.

ARTICLE 2 - Mécanisme du Jeu

Pour ce jeu, les participants peuvent s'ils le souhaitent, réaliser les points suivants :

- Appeler le numéro 0826 10 98 60
- Être sélectionné par la radio pour participer au jeu
- Reconnaître au moins trois musiques sur les cinq présentées à l'antenne

Tous les matins, un auditeur appelant le numéro indiqué sera invité à participer au jeu à l'antenne. Le participant devra deviner le titre/auteur des chansons qui lui seront présentées. Si l'auditeur parvient à reconnaitre au moins 3 des 5 musiques, il remporte alors la Dotation Principale, dans les conditions décrites dans les Conditions Générales.

ARTICLE 3 – Dotations et remise des Dotations

Durant la période du Jeu mis en place, les participants auront l'occasion de remporter la dotation dont la nature, les qualités et les éventuelles conditions associées seront mentionnées et détaillées sur le post du Jeu publié sur ses réseaux sociaux.

Dans le cas où une Dotation est acquise par la Société Organisatrice auprès d'un tiers, il revient aux Gagnants de se rapprocher des Fournisseurs pour bénéficier de détails

supplémentaires concernant la Dotation et les conditions qui s'appliquent à sa consommation ou son utilisation.

Les Dotations ne sont ni cessibles, ni cumulables, ni reportables, ni modifiables, ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.

Les informations pour bénéficier d'une Dotation ou la Dotation elle-même, lorsque la Société Organisatrice procède directement à l'envoi, seront transmises par tout moyen aux Gagnants, dans un délai maximum de trois mois suivant la désignation des Gagnants.

Une fois ces informations ou la Dotation envoyée, la Société Organisatrice est libérée de toutes ses obligations envers les Gagnants.

Toute Dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi aux Gagnants, qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant la notification du retour aux Gagnants, sera perdue et demeurera acquise à la société Organisatrice, sans obligation pour cette dernière de la remettre en jeu.

Concernant les Dotations pour lesquelles les Gagnants devront procéder eux-mêmes au retrait auprès des Fournisseurs ou de la Société Organisatrice, cette dernière peut informer les Gagnants d'un délai au-delà duquel le bénéfice des Dotations sera perdu et cela sans contestation ni réclamation possible.

En aucun cas, une Dotation ne pourra donner lieu à un échange ou à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 4 - Conditions de participation et obligations du Participant

La participation aux Jeu implique l'acceptation pleine et entière et le respect du règlement dans son intégralité.

Chaque Jeu est réservé aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans pénalement responsables et résidant légalement en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et du Fournisseur, des personnes ayant participé à la conception du Jeu-Concours et de ses règles, ainsi que tous les membres de leur famille (conjoints, concubins, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

Dans tous les cas, toute participation d'un mineur à un Jeu est réputée faite avec l'accord préalable écrit de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale.

Tout Participant désigné comme Gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Le Participant désigné comme Gagnant accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, etc.) afin de valider sa participation et/ou l'attribution d'une Dotation. Et ce, nonobstant toute annonce d'attribution de cette Dotation faite hors antennes et/ou à l'antenne de la Radio.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant, toute participation sous un pseudonyme ou au nom d'un tiers, tout renseignement illisible, incomplet, erroné ou

inexact communiqué, notamment relatif à son identité et son domicile, entraîne la nullité de sa participation, et la non-attribution de la Dotation au Participant, même préalablement désigné comme Gagnant.

ARTICLE 5 - Droits de la personnalité et de propriété intellectuelle

Du seul fait de sa participation, le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s), son image et sa voix, par tout procédé, notamment par la captation de photographies, de films et d'enregistrements sonores réalisés par le Participant lui-même ou par la Radio, sur tous supports, et notamment celui de radiodiffusion en direct, en différé et en rediffusion, sur le Site Internet de la Radio et sur tout autre site ou support affilié tel que les réseaux sociaux. Le Participant reconnaît que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour toute utilisation par une tierce personne des éléments précités.

Le Participant autorise également la Société Organisatrice à modifier, à reproduire et à représenter les contenus audiovisuels qu'il lui transmet dans le cadre d'un Jeu, sur tout support et par tout procédé.

Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux traitements de leurs nom(s), prénom(s), image et voix. Les modalités d'exercice de ces droits sont décrites à l'article 9 du Règlement ci-dessous.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Radio Alfa est impliqué dans la protection de vos données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection pour des données personnelles des Participants en conformité avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par ordonnance N°1125 – 2018 du 12 décembre 2018 et au Règlement européen (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu-concours et notamment la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations aux Gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu-concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et à la gestion de l'utilisation des dotations par les gagnants, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des informations de la part de la radio.

Conformément à la réglementation, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux traitements de vos données ainsi qu'à la portabilité de ces données. Cependant, une demande de suppression de vos données pendant la durée de la gestion du Jeu-concours aura pour effet la suppression de votre participation.

ARTICLE 7 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison des Dotations. De la même manière, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée du fait de tout dysfonctionnement

technique, notamment dans le processus de participation, de sélection du Gagnant, de remise d'une Dotation ou dans le cadre de la conservation de données personnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de tout Jeu-Concours et à tout moment, de remplacer toute Dotation annoncée par un autre bien ou service de valeur équivalente. Ce choix est opéré par la Société Organisatrice, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger un Jeu et/ou de modifier tout ou partie du présent Règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation ou de modification de la durée ou de la périodicité d'un Jeu.

Tous les cas non-prévus par le Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu.

Si un différend persiste, il ne pourra être soumis qu'aux tribunaux français qui ont compétence exclusive sur ce Règlement auquel s'applique la seule loi française.

ARTICLE 8 - Réclamation

Une réclamation est l'expression d'une insatisfaction ou d'un mécontentement formulé par un auditeur à l'encontre de la Radio. L'auditeur peut adresser, par courrier au siège de la Radio indiqué à l'Article 1du Règlement, toute réclamation en précisant la nature de la réclamation et les coordonnées auxquelles l'intéressé souhaite être recontacté.

Toutes les réclamations, quel que soit le canal de réception font l'objet d'un accusé de réception dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande. Elles sont traitées sous un délai de deux (2) mois suivant la date de réception de la demande.